

AR Prefecture006-210601233-20231206-011-DE
Reçu le 11/12/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 11 DEC. 2023
Affichée en mairie le : 11 DEC. 2023
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR
L'AUTORISATION DE DOUZE DIMANCHES
D'OUVERTURE POUR LES COMMERCES DE
DETAIL PORTANT DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL**

| NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX | | | | |
|----------------------------------|----------|---------|----------|---------|
| exercice | présents | votants | Pouvoirs | Absents |
| 35 | 26 | 33 | 7 | 2 |

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20231206_11

Rapporteur : Madame GALEA
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danièle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI
Madame BELOT à Madame CORVEST

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE DOUZE DIMANCHES D'OUVERTURE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL PORTANT DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L 3132-26 du code du travail, modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.* » Il s'agit de la règle communément appelée « les dimanches du Maire ».

« *Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.* »

Ainsi, par délibération du 11 septembre 2023, la Métropole Nice Côte d'Azur a émis un avis favorable aux dérogations à l'obligation du repos dominical des établissements de commerces de détail pour les communes situées sur le territoire de la métropole qui accordent un nombre de dimanches annuel supérieur à 5 pour l'année 2024.

Depuis l'année 2016, les autorisations de 12 dimanches d'ouverture par an sur le territoire de la commune ont été accordées. Il vous est donc proposé de donner un avis favorable sur le principe d'accorder, à nouveau, aux commerçants Laurentins qui en font la demande, jusqu'à douze dimanches de dérogation au repos dominical pour l'année 2024. Les dates sollicitées par les branches commerciales qui se sont manifestées concernent essentiellement les périodes de soldes et de festivités.

Les organisations patronales, syndicales et la Fédération des Acteurs Économiques Laurentins ont été sollicitées pour avis.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances, ressources humaines et administration générale qui s'est tenue le 28 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ÉMETTRE un avis favorable à l'autorisation de douze dimanches d'ouverture pour les commerces de détail de la Commune portant dérogation au repos dominical, dont les dates, pour chaque branche de commerce, seront désignées sur décision du Maire prise avant le 31 décembre 2023 pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 32

VOIX CONTRE : 1

Monsieur ORSATTI

ABSTENTION(S) : 0

ÉMET un avis favorable à l'autorisation de douze dimanches d'ouverture pour les commerces de détail de la Commune portant dérogation au repos dominical, dont les dates pour chaque branche de commerce seront désignées sur décision du Maire prise avant le 31 décembre 2023 pour l'année 2024.

006-210601233-20231206-011-DE

Recu le 11/12/2023

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE DOUZE DIMANCHES
D'OUVERTURE POUR LES COMMERCE DE DETAIL PORTANT DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL**

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

